

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 novembre 2008

Service instructeur
Direction des Finances

N° 2008-12-1-7

Service consulté

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
O.P.H. DE LA VALLEE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
VAL D'ARGENT HABITAT
POUR 13 LOGEMENTS LOCATIFS A SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

Résumé : Octroi de garantie d'emprunt intégrale à l'O.P.H. de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines - Val d'Argent Habitat- relative à un prêt d'un montant de 1 604 017 € à souscrire pour le financement de la construction de 13 logements rue de Saint-Blaise à Sainte-Marie-aux-Mines.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6- 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'O.P.H. de la vallée de Ste-Marie-aux Mines, relative à un prêt à souscrire pour la construction de 13 logements situés rue de Saint-Blaise à Ste-Marie-aux Mines.

Le financement prévisionnel de l'opération est prévu selon le tableau ci après :

Fonds propres	375 000 €
Subventions	170 000 €
Prêt PRUCD	1 604 017 €
TOTAL	2 149 017 €

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PRUCD
Montant du prêt €	1 604 017 €
Durée du préfinancement	3 à 12 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4.25 %
Taux annuel de progressivité	0.50%
Indice de référence	Livret A
Révisabilité taux d'intérêt et de progressivité	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie peut être accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40ans, à hauteur de 1 604 017 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

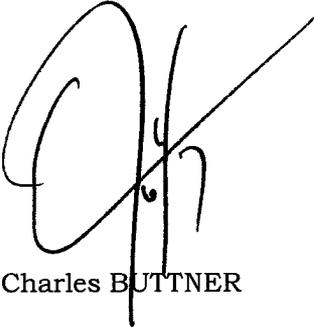
Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 10 avril 2007 entre le Département et l'O.P.H. de la Vallée de Ste- Marie aux Mines de Colmar.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER